

PROJET LOCAL D'ÉVALUATION : LES ENSEIGNANTS SOUS CONTRÔLE CONTINU !

Faut-il participer à ces réunions ?

En pratique, *elles ne sont pas une initiative locale mais figurent dans la note de service du 28 juillet parue au BO (2A) :NOR : MENE2121270N Note de service du 28-7-2021 MENJS - DGESCO A2-1*
Par ailleurs, les conseils d'enseignement, présidés par le chef d'établissement, font partie des obligations de services des personnels



À titre syndical, le SNES-FSU estime qu'il faut **s'emparer de ces réunions pour faire entendre notre voix et faire respecter notre expertise de l'évaluation. Il est impératif est de ne rien se laisser imposer :**

- Le Code de l'éducation, dans son article L912-1-1, garantit notre **liberté pédagogique** et souligne que l'évaluation est l'apanage des enseignants. Il faut donc **refuser toute prescription** sur le nombre et le type de devoirs, leur modalité ou leur périodicité : d'où que viennent les pressions (Corps d'inspection, chefs d'établissement, parents, élèves...), il nous faut nous en protéger collectivement.
- -Suite à l'intervention du SNES-FSU au CSE (conseil supérieur de l'éducation) le DGESCO (directeur général de l'enseignement scolaire) confirme que **le guide des IG sur l'évaluation au bac est un outil de ressources pédagogiques, rien de plus.**



Comment agir ?

- **Au moment de la rédaction du PLE**, il faudra veiller à rester le plus possible dans les **généralités**, sans quantifier quoi que ce soit, et en s'appuyant sur ce qui se fait déjà dans le lycée, et en rappelant la primauté de la liberté pédagogique garantie par la loi.
- **Refuser toute modification du Règlement intérieur** (par un vote au CA) au prétexte de prendre en compte le projet d'évaluation : cela reviendrait à faire valider ce projet par le CA, ce qui n'est pas du tout prévu dans les textes. De la même manière, il faut refuser l'intégration au projet d'établissement. Aucun texte réglementaire ne prescrit de modifier le Règlement intérieur ou le projet d'établissement en fonction du projet d'évaluation.
- **Le Conseil Pédagogique** (dont le rôle n'est que consultatif) et le Conseil d'administration n'ont aucune autorité pour imposer des pratiques pédagogiques ou d'évaluation, fussent-elles collectives. Le passage au contrôle continu des disciplines du tronc commun n'y change rien.
- **En CA**, présenter une motion qui explique les dangers des PLE en en expliquant aussi les conséquences délétères aux parents et aux élèves.
Un exemple de motion est disponible sur le site du SNES de Lyon : lyon.snes.edu



Télécharger le guide syndical sur le projet local d'évaluation au lycée
(Contrôle continu et projet local d'évaluation au lycée)

snes.edu

